

Fiche synthétique de demande de travaux d'urgence en rivière

à adresser dûment renseigné à : ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr

1) Identification

Pétitionnaire ou demandeur (dénomination, adresse, courriel et téléphone : fixe et portable) :

2) Localisation

- Commune de situation des interventions :
- N° de parcelle:
- Cours d'eau concerné :

(préciser sur un plan de situation l'emplacement de l'intervention)

3) Nature des désordres

Décrire de la façon la plus claire possible la nature et la cause des désordres (crue, éboulement, accident ...) en précisant si des interventions ont déjà été réalisées par le passé.

4) Justification de l'urgence

L'intervention d'urgence est destinée à prévenir un danger grave et imminent pour la sécurité des biens et des personnes Elle doit être démontrée.

Doivent être développés :

- les enjeux menacés
- la nature du danger
- la fréquentation de la zone concernée
- le risque d'aggravation
- les éventuelles solutions temporaires de contournement pour réduire le risque.

Des photos représentatives du danger pourront utilement être jointes.

5) Délais d'intervention envisagés

Dates d'intervention :

Durée prévisible des travaux :

6) Etat initial

Présenter l'état initial du lit et des berges.

7) Nature des travaux

Fournir croquis, description détaillée et linéaire de l'aménagement envisagé.

Préciser les mesures envisagées pour réduire l'impact sur le milieu aquatique (détournement, barrage filtrant...).

Il est rappelé que les travaux envisagés doivent :

- répondre uniquement à l'urgence
- correspondre à une « réparation » qui ne modifie pas les caractéristiques physiques et géométriques des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) existants
- ne pas aggraver le risque pour les propriétés de l'amont ou de l'aval hydraulique.

Les travaux ultérieurs, plus conséquents, devront faire l'objet d'un dépôt d'un dossier loi sur l'eau «classique», soumis à déclaration ou à autorisation.

Fait à _____, le _____